

COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS
CONSEIL MUNICIPAL
séance du 30/09/2010

Le 30 Septembre 2010, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures 30 minutes à la Mairie, sous la présidence de Madame VIAUD Anne-Marie Maire.

Présents : Mme VIAUD Anne-Marie, Maire, Mmes : PEREIRA Marie Manuela, PETAY Jocelyne, MM : DEHAEN Dominique, DUVILERS Christophe, FLEUR Dany, GAUDIN Jean-Pierre, GEFFRAY Jérôme, GEORGE François, ROBIN Jean-Claude

Excusé(s) : M. LEFÈVRE Guy

Secrétaire de séance: Mme PEREIRA Marie Manuela

Madame le maire rappelle les points à l'ordre du jour et propose d'y rajouter - l'utilisation des CESU par l'ALSH et la participation à l'achat des shorts pour les jeunes sapeurs pompiers.

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

1. AVIS SUR LA CREATION D'UNE ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN

Madame le maire présente le dossier de la zone de développement éolien (ZDE) en précisant que le conseil a déjà délibéré favorablement le 11 décembre 2008 pour la prise de compétence par la Communauté de Communes du Castelrenaudais de "création d'une zone de développement éolien".

Le projet de ZDE en Castelrenaudais concerne deux secteurs : celui d'Auzouer en Touraine et celui de saint Nicolas des Motets. Le dossier complet concernant cette ZDE sur le territoire du Castelrenaudais a été communiqué aux communes riveraines pour avis et c'est à ce titre que le Conseil est invité à délibérer sur cette zone dont le territoire de la commune de Dame-Marie-les-Bois ne fait pas partie.

Madame le Maire précise que le Conseil Municipal doit communiquer son avis aux services de l'Etat et que cet avis porte sur le principe et le périmètre de la ZDE et non sur l'implantation des éoliennes éventuelles pour laquelle le conseil sera également invité à délibérer si la ZDE est créée. Elle propose au Conseil de voter à bulletin secret sur les trois propositions suivantes :

- Avis Favorable sur la proposition de ZDE
- Avis Favorable avec la réserve que les implantations éventuelles des éoliennes ne s'effectuent qu'à 500 mètres minimum de la limite communale afin que les habitants de la commune, qui ne disposeront pas de retombées financières directes, n'aient pas à en subir les contraintes immédiates. Cet avis reste favorable.
- Avis Défavorable.

Après avoir pris connaissance du dossier,

Considérant l'importance de ce projet pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a exprimé le vote suivant :

- Votants : 10

- Suffrages exprimés : 9

- Abstention : 1

- Majorité : 5

- Avis Favorable sans réserve : 3
- Avis Favorable avec réserves que l'implantation éventuelle des éoliennes devra se faire à 500 mètres de la limite communale : 3
- Avis Défavorable : 3

Le Conseil Municipal exprime donc l'avis suivant :

- Avis favorable avec la nuance exprimée concernant l'implantation éventuelle des éoliennes à une distance de 500 mètres minimum de la limite du territoire communal.

2. DIAGNOSTIC THERMIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

La Communauté de Communes a l'intention de réaliser un diagnostic thermique des bâtiments communaux. Ce diagnostic peut être élargi aux bâtiments communaux des communes membres dans un souci de mutualisation.

Ce type d'étude peut être financé à hauteur de 70 % par l'ADEME et peut être par le programme LEADER. Elle apporte une aide pour orienter les choix dans des opérations d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.

Le Conseil est invité à désigner les bâtiments communaux qui peuvent faire l'objet d'un tel audit énergétique. Le conseil remarque que la cantine et l'école ont fait l'objet de travaux récents, ainsi que la mairie, et que la commune n'a pas l'intention de procéder à des travaux dans ces bâtiments dans l'immédiat, d'autant plus que la chaudière école-mairie, est une chaudière neuve à condensation. Le bâtiment "salle polyvalente" nécessite des travaux trop lourds pour être mis aux normes. Le Conseil décide de ne pas donner suite à la proposition de la communauté de communes en l'état du dossier.

3. AIRE DE DETENTE A PROXIMITE DU CIMETIERE

L'aménagement de l'aire de détente lié à l'agrandissement du cimetière se poursuivra dès la fin de l'enquête publique concernant le révision simplifiée du PLU qui a pour objet de modifier le zonage de la parcelle Ns en zone N afin de permettre l'agrandissement du cimetière.

L'agrandissement du cimetière sera accompagné de plantations sur l'aire de détente et de la pose de bancs et d'une poubelle sur celle-ci

Cette aire sur laquelle seront également implantés les containers, fait partie d'un plan de réaménagement d'ensemble du chemin qui relie le cimetière à la boulangerie. Madame le Maire propose donc de poursuivre cet aménagement, en rachetant la mare afin de la mettre en valeur. Le propriétaire a donné son accord sous réserve que les frais de notaire et de bornage soient assumés par la commune. Le conseil remarque qu'il serait judicieux de proposer au propriétaire voisin de la mare, le rachat d'une partie ou du tout de la parcelle jouxtant la mare afin que celle-ci soit dégagée et plus accessible.

Madame le Maire est chargée d'étudier cette possibilité.

4. CONTRAT FRANCE TELECOM

Madame l'adjointe présente le dossier concernant les frais de télécommunication payés par la commune.

Afin de rationaliser les coûts et de limiter les frais de l'ensemble des postes communaux (école, mairie, salle des fêtes) Madame le Maire et Madame l'adjointe ont rencontré un conseiller de France Telecom et elles proposent au Conseil un nouveau contrat, qui n'est pas encore totalement finalisé et qui doit être encore négocié, qui permettrait une économie mensuelle conséquente.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de retenir le principe d'un nouveau contrat et charge Madame le Maire de négocier au mieux les propositions de France Telecom et de signer le nouveau contrat.

5. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

En application de l'article 224-3 du code des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le Rapport Annuel 2009 sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable du SIAEP de la Gâtine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de la Gâtine (ci-anexé).

6. CONVENTION AVEC VEOLIA CONCERNANT LES FRAIS DE FACTURATION DE LA REDEVANCE DU TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE

La convention proposée par Veolia n'étant pas encore parvenue en mairie, Madame le maire précise que ce point sera étudié ultérieurement

7. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT N°1 POUR PAIEMENT DE LA REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX

L'agence de l'Eau impose une redevance "modernisation des réseaux" de 603,00 € au service d'assainissement. La somme inscrite au budget pour cette redevance étant insuffisante (350,00 €), le conseil est invité à délibérer pour une décision modificative du budget assainissement

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote la décision modificative du budget assainissement suivant :

Compte	Intitulé	Montant
6152	Travaux en entreprises	- 300,00 €
706129	Redevance pour modernisation des réseaux	+ 300,00 €

8. PHOTOCOPIEUR ECOLE

Madame le Maire a rencontré la représentante d'AJ copieurs. Il s'avère que le contrat d'Assistance Technique Garantie Totale prévoit le déplacement, la main d'oeuvre, le remplacement des pièces défectueuses, les consommables gratuits.

Madame le Maire précise donc que le photocopieur de l'école peut être réparé et que les copies peuvent retrouver une excellente qualité grâce à ce contrat et qu'il suffit d'appeler la maintenance gratuite dès qu'un problème est constaté. La rupture de ce contrat entraînerait des frais inutiles.

9. ALSH - INFORMATIONS ET UTILISATIONS DES CESU

L'ALSH géré maintenant par la commune de Morand, avec des conventions partenariales pour les communes de Dame-marie-les-Bois et de Saint Nicolas des Motets fonctionne depuis la rentrée scolaire.

Il assure, en cas de grève des enseignants, le service minimum et l'embauche d'une personne en contrat CAE disposant de la qualification demandée a été effectuée.

CESU

La commune de Morand qui gère l'ALSH a été saisie pour accepter le paiement des prestations de l'ALSH en chèque CESU par certaines familles. La reprise de la gestion du centre de loisirs ayant été effectuée au 1er septembre avec une trésorerie à zéro et l'acceptation de ces chèques entraînant des frais importants à la charge de la commune gestionnaire, ces demandes ne peuvent être prise en considération dans l'immédiat. Ce point sera revu ultérieurement en concertation avec les trois communes

10. ACHAT DE SHORTS POUR LES JEUNES POMPIERS

Lors de la dernière cérémonie de la Sainte Barbe 2009, les quatre communes desservies par le CPI des portes de Touraine s'étaient engagées à financer le reste de l'équipement sportif nécessaire aux jeunes pompiers. La facture sera payée par le CPI de Saint Nicolas des Motets qui avancera le règlement, et les communes de Morand, d'Autrèche, de Saint Nicolas des Motets et de Dame-Marie-les-Bois rembourseront leur part au CPI.

La part de Dame-Marie-les-Bois s'élève à 56 €.

11. ECOLE - INFORMATIONS

Madame l'adjointe fait le point sur la rentrée. L'école de Dame-Marie-les-Bois compte 76 élèves

CM1 - CM2 : 30 élèves - Monsieur BRECHAU
CE1 - CE2 : 30 élèves - Mademoiselle BIDAULT
CP : 16 élèves - Madame MOUSSU

Monsieur DION dessinera une marelle dans la cour de l'école pendant les prochaines vacances scolaires

12. RAMASSAGE SCOLAIRE - INFORMATIONS

Les enfants du RPI inscrits au ramassage scolaire sont plus nombreux que prévus. La mise en place d'un autocar d'une capacité supérieure est à l'étude dans les services concernés (Conseil Général - Syndicat de Transport scolaire)

Le prochain conseil aura lieu le 28 octobre 2010

Dame-Marie-les-Bois, le 6 octobre 2010

**Le Maire,
Anne-Marie VIAUD**



The image shows a handwritten signature in cursive script, which appears to be 'A. Viaud', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE DAME-MARIE-LES-BOIS 37110' around the perimeter and a central emblem depicting a building or industrial site.